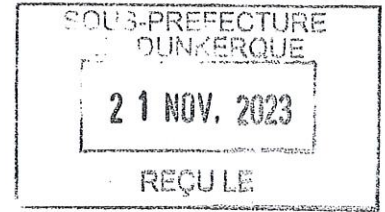


DÉPARTEMENT NORD
CANTON GRAVELINES
COMMUNE GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



8.1 – Enseignement

**MODIFICATION DES HORAIRES DE SORTIE
DES ÉCOLES MATERNELLES Pierre LOTI & Jean MACÉ**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Éducation – Articles L.521-3 et D.521-10 à 521-13

Considérant l'article L.521-3 du code de l'Éducation, confiant désormais au maire, dans certaines conditions, un pouvoir de décision pour la modification des horaires d'entrée et de sortie, et ceci pour l'ensemble des établissements d'enseignement implantés sur le territoire de la commune,

Dans le cas des écoles maternelles et des écoles élémentaires :

Les heures d'entrée et de sortie des écoles du département restent fixées par le règlement départemental.

C'est par rapport aux horaires ainsi fixés que le maire, pour prendre en compte des circonstances locales, peut modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires de sa commune.

Considérant les propositions des conseils d'écoles de modifier les horaires de sortie des écoles maternelles Pierre LOTI & Jean MACÉ,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Les horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelles Pierre LOTI & Jean MACÉ sont modifiés, comme suit :

Le matin : Début des cours à 08h30 et fin des cours à 11h40.

L'après-midi : Début des cours à 13h30 et fin des cours à 16h20.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera appliqué à compter du **27 novembre 2023**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

FAIT A GRAVELINES, LE 20 NOV. 2023

LE MAIRE,



Bertrand RINGOT